



VILLE DE ARUE

Date de convocation
10 décembre 2024

Date de séance
16 décembre 2024

Délibération du Conseil Municipal N°2024/78 du 16 décembre 2024

Fixant les durées d'amortissement pour les budgets annexes

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-sept heures et cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	23
Procuration	09
Votants	32
Pour	32
Contre	00
Abstention	00

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU		X	
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT		X	M. Jacky BRYANT
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	M. Claudino TEHAMOANA
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	Mme Bernadette VANE
Mme Mirella TEIKITOHE		X	Mme Micheline BANNER
Mme Muriel LYAU		X	Mme Turia ARAPA
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Jérémie CHAINE
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET		X	Mme Tahiapitiani TIMAU
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO		X	M. Francis BONNO

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la durée des amortissements suite à la mise en place de la M4 pour les budgets annexes au 1^{er} janvier 2025 ;

- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

En sa séance du 16 décembre 2024.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Les durées d'amortissement de l'annexe 1 relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles acquises à partir du 1^{er} janvier 2025 pour tous ses budgets annexes sont approuvées.
- Article 2.** - Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes comptables 217 et 22) sont amorties dans les mêmes conditions que celles détenues par la commune.
- Article 3.** - Les subventions reçues sont transférées pour leurs quotes-parts sur la durée équivalente à la durée d'amortissement du bien subventionné.
- Article 4.** - La durée d'amortissement des subventions d'équipement versées (soit les comptes comptables 204) est fixée dans le tableau ci-après :

Subvention d'équipement destinée à financer	Durée (en années)
Biens mobiliers, matériels ou études	5
Biens immobiliers ou des installations	30
Projets d'infrastructure d'intérêt national	40

- Article 5.** - Lorsqu'un bien ne peut être intégré à une catégorie présentée dans l'annexe 1, il conviendra d'amortir sur une année tout bien d'une valeur unitaire toute taxe comprise inférieur à 100.000 F CFP.
- Article 6.** - La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire avec application du prorata temporis pour les budgets annexes (M4). En cas d'arrondi, la régularisation sera effectuée sur la dernière annuité.
- Article 7.** - Madame le Maire et le Trésorier des Iles-du-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.
- Article 8.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 9.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

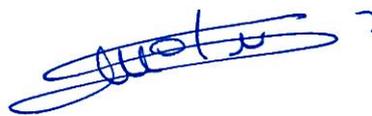
Le secrétaire de séance



June FREELAND



Madame le Maire



Teura IRITI

Le maire de la Ville de Arue atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

le 19 DEC. 2024

et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 19 DEC. 2024

Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/78 du 16 décembre 2024

Fixant les durées d'amortissement pour les budgets annexes

La mise en place du référentiel budgétaire M4 s'inscrit dans un projet d'harmonisation de la gestion comptable et financière des Services Publics Industriels et Commerciaux en se rapprochant encore davantage des principes posés par le plan comptable général applicable au secteur privé.

Par ailleurs, par mesure de simplification, il a été décidé que la Polynésie française, la Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna auraient un référentiel M4 unique.

La mise en application de la nomenclature M4 en Polynésie française est prévue au 1^{er} janvier 2025.

Pour ce faire, l'état de l'actif des budgets annexes doit être à jour et correspondre à celui du trésor. A cet effet, des écritures de régularisation non budgétaires (passées uniquement par le trésor) et des sorties d'actifs sont nécessaires. Par la même occasion, les durées d'amortissement des immobilisations sont mises à jour.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

Annexe à la délibération du Conseil Municipal N°2024/78 du 16 décembre 2024

Fixant les durées d'amortissement pour les budgets annexes

Durées d'amortissements applicables aux immobilisations acquises aux budgets annexes (M4)

Immobilisations incorporelles :

Article	Catégories	Sous-catégories	Durée
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	Frais de recherche	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisations	Frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions et droit, logiciels, licences	Logiciels de bureautique	2 ans
		Logiciels applicatifs, progiciels	5 ans
		Brevets	Sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
2088	Autres immobilisations incorporelles		5 ans

Immobilisations corporelles :

Article	Catégories	Sous-catégories	Durée
2111	Terrains nus		Non applicable
2115	Terrain bâtis		Non applicable
2118	Autres terrains		Non applicable
2128	Agencements et aménagements de terrains	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	30 ans
		Remblai, enrochement, terrassement, aménagement, etc.	30 ans
2135	Installations générales	Bornes à verre, station de chloration, etc.	10 ans
2137	Ouvrages hydrauliques de génie civil	Captage, réservoir, bassin, forage, station de pompage	40 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments durables	60 ans
		Bâtiments légers et abris, aménagements de bâtiments, installations générales	30 ans
2152	Réseaux de voirie	Bitumage, route, chantier, réfection chaussée, etc.	30 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	Réseaux de traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	20 ans
		Installations de traitement de l'eau potable (hors génie civil)	30 ans
21534	Réseaux divers électrification	Réseau électrique, extension, rénovation.	20 ans
21541	Matériel industriel électricité	Armoire de contrôle, ballast, candélabre, commande d'éclairage à distance, compteur, etc.	15 ans

2158	Autres	Atelier : appareil de lavage ou de manutention, coffret d'outillage, échafaudage, poste à soudure, etc.	10 ans
		Matériel mobile de signalisation : armoire de feux de signalisation, lanterne et feux de signalisation, mobilier urbain non scellé	10 ans
2182	Matériel de transport	Acquisitions : Véhicules légers, gros utilitaires, motos, mobylettes, scooters, vélos	7 ans
		Grosses réparations : réparations permettant de prolonger la durée de vie du véhicule.	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Acquisitions : camion benne, tracteur, tractopelle, chargeuse pelleteuse, pelle job, auto-bétonnière, remorque, fourgonnette, etc.	10 ans
		Matériel de bureau : téléphone, chariot de portage, destructeur de documents, machine à affranchir, microphone, organisateur électronique, etc.	10 ans
2184	Mobilier	Matériel informatique : ordinateur fixe, ordinateur portable, périphériques, imprimantes, serveurs, nas, etc.	10 ans
		Mobilier de bureau : bureaux, chaises, armoires, caissons...	12 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain : colonne pour collecte du verre et textiles, rayonnage, etc.	12 ans
		Entretien, nettoyage : aspirateur (eau, poussière), autolaveuse, chariot de lavage, nettoyeur à pression, etc.	8 ans
		Restauration - gros électroménager : armoire de maintien en température, autocuiseur, fontaine, appareil de réfrigération chauffe-plats, cuisinière, hotte aspirante, lave-vaisselle, sauteuse, fours, etc.	10 ans
		Restauration - matériel mécanique et petit électroménager : batteur, mélangeur, cafetière, friteuse, grille-pain, mixeur, etc.	5 ans
		Entretien ménager : chariot, machine à laver, sèche-linge, etc.	5 ans
		Environnement : broyeur à déchets, motoculteurs, motopompes, etc.	15 ans
		Matériels hydrauliques : pompe, équipements pour la pompe, compteurs, etc.	15 ans
		Climatiseur	8 ans
		Electricité : Grands Groupes électrogènes, etc.	15 ans
		Electricité : Petits Groupes électrogènes, Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	10 ans